

# **GUIDE POUR LE MANUEL D'EXPLOITATION DE RPAS**



**Edition 1.2.  
Mars 2018**

## Suivi des révisions et changements du *Template*

Révision/changement n°	Sujet	Date Révision/changement	Pages modifiées
<b>1.1</b>	<b>Amélioration de certains points du <i>template</i> du manuel d'exploitation +</b>	<b>28/09/2017</b>	<p style="text-align: center;"><b>Suivi des révisions du Template : 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avertissements : 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Guide : 4 – 5</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Table des matières : 7 à 10</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Limitations des prestations de vol : 35</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Procédures d'exploitation: 36 - 37 - 41 – 44</b></p>
<b>1.1.</b>	<b>Adaptation suite à la recommandation BE-2017-0007 AAIU</b>	<b>28/09/2017</b>	<b>Point 6.6.4.2 c): 42</b>
<b>1.2</b>	<b>Enlevé les chapitres dans l'introduction du manuel</b>	<b>12/03/2018</b>	<p style="text-align: center;"><b>Chapitres supprimés : Suivi des révisions du modèle : 2</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Avertissements : 3</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Guide : 4 – 5</b></p>

## 1. AVERTISSEMENTS

Le modèle du manuel d'exploitation de RPAS est proposé dans le cadre de la publication de l'arrêté royal du 10 avril 2016 pour les exploitants effectuant des activités avec des RPAS.

Ce document, créé par le département OPS et adapté par la Cellule Drone de la Direction Générale du Transport Aérien (DGTA) en suivant la structure imposée par l'arrêté royal du 10 avril 2016, a pour seul objectif d'aider les exploitants à rédiger leur propre manuel d'exploitation, document obligatoire sur la base de l'arrêté royal du 10 avril 2016.

Le modèle est à la fois un document facultatif, indicatif et évolutif, qui ne constitue en rien une validation par la DGTA du contenu du manuel d'exploitation édité par l'exploitant. L'entièreté du contenu du document peut être adaptée, moyennant le respect de l'arrêté royal du 10 avril 2016 ainsi que toutes les autres réglementations en vigueur à ce jour.

Il est de la responsabilité de chaque exploitant d'adapter/modifier le contenu de ce modèle informatif en fonction des différentes spécificités qui lui sont propres. Dans cette optique, un guide succinct est proposé dans ce document.

Le fait qu'une réglementation en vigueur ne soit pas explicitement mentionnée dans le document ne signifie nullement qu'elle ne doit pas être respectée (ex : EASA, OACI, DGTA,...)

La DGTA met à disposition une liste de contrôle qui vous pouvez utiliser afin de compléter votre manuel d'exploitation basé sur le modèle. Les points les plus pertinents sont parcourus dans la liste de contrôle. Les chapitres et les paragraphes qui ne sont pas mentionnés dans la liste de contrôle font néanmoins intégralement partie du manuel et ne peuvent en aucun être supprimés. Par contre, vous pouvez les compléter le cas échéant.

La liste de contrôle mentionnée ci-dessus fait office de déclaration sur honneur. Nous vous demandons de la compléter de façon sincère et véritable et de l'ajouter à votre nouvelle demande d'autorisation, de la modification ou de la prolongation de celle-ci. Une demande accompagné par cette déclaration sur honneur peut donner lieu à un traitement plus efficace et rapide.

Si, lors d'un contrôle ciblé, nous constatons que les activités opérationnelles de l'exploitant ne sont pas conformes avec le contenu du manuel d'exploitation que l'exploitant a déclaré comme véritable, la DGTA peut suspendre ou entièrement révoquer l'autorisation d'exploitation.

Le modèle n'engage en rien la responsabilité de la DGTA qui décline toute responsabilité pour tout dommage, de quelque nature que ce soit, qui pourrait résulter de l'usage de ce document. Ainsi, en aucun cas, la DGTA ne peut être tenue responsable d'une utilisation inappropriée de ce document, ni de son adaptation ou encore de l'application de son contenu.

Les remarques et questions concernant ce document peuvent être communiquées à l'adresse e-mail mentionné au-dessus de la page.

## 2. GUIDE POUR ADAPTER LE MANUEL

1. L'entièreté de ce modèle de manuel d'exploitation et ses annexes doit être adapté en fonction des changements réglementaires et des circulaires émises par la DGTA ;
2. Les responsabilités des responsables désignés telles que reprises dans ce document peuvent être réparties différemment entre les responsables désignés;
3. En fonction de la taille de l'organisation, une même personne physique peut occuper plusieurs fonctions de responsable désigné ;
4. Si une erreur est constatée dans ce modèle de manuel d'exploitation et dans ses annexes, l'exploitant doit la corriger aussitôt qu'il la constate ;
5. Il est important à savoir que le manuel d'exploitation est un document évolutif qui doit constamment être maintenu à jour afin de rester le reflet du cadre réglementaire et des activités de l'exploitant ;
6. Si vous apportez des modifications au manuel d'exploitation, suite à des recommandations de la part de la DGTA ou à des raisons propre à votre exploitation, vous devez augmenter le numéro de la version de votre manuel, ajouter la date de la nouvelle version ainsi que la signature du responsable du manuel d'exploitation.

### 7. **[Si applicable]**

Si un paragraphe ou une partie du modèle du manuel d'exploitation est précédé de cette mention « **[Si applicable]** », il faut la supprimer et la remplacer par l'argumentation appropriée. Si ce paragraphe ou cette partie du modèle du manuel d'exploitation n'est pas applicable, remplacer la mention « **[Si applicable]** » par « **Non applicable** » sans supprimer le contenu afin de conserver la structure du document.

### 8. **Identification**

#### A. **[Nom\_de\_l'exploitant]**

Cette mention doit être remplacée par la dénomination de l'exploitant (société ou personne physique).

#### B. **[Fonction\_du\_responsable\_de\_l'edition\_du\_manuel\_d'exploitation]**

Cette mention doit être remplacée par la dénomination d'un des responsables mentionnés dans l'organigramme (voir annexe 1).

9. Si il y a des sections du manuel qui, par la nature des exploitations, ne sont pas applicables, l'exploitant doit insérer la mention « **Non applicable** » ou la mention « **Laissé intentionnellement blanc** » lorsque cela est pertinent ;
10. Chaque partie de texte entre **[ ]** doit être considérée comme une remarque ou une guidance pour compléter le manuel d'exploitation et doit être supprimée de la version définitive du manuel d'exploitation ;
11. Chaque annexe peut être adaptée suivant les spécificités propres à chaque exploitant.
12. La numérotation des annexes peut être modifiée mais la référence de celles-ci doivent correspondre dans le manuel ;
13. Le logo du SPF Mobilité et transport doit être supprimé. Vous pouvez éventuellement le remplacer par le vôtre.